



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/330 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue de la Cristallerie.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de la livraison d'une chaudière, avenue de la Cristallerie,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Le samedi 4 octobre 2025 de 8h00 à 12h00 les dispositions suivantes sont prises, avenue de la Cristallerie :

- La circulation des véhicules est interdite avenue de la Cristallerie dans sa partie comprise entre le passage Marivel et l'avenue de la Division Leclerc.

En conséquence, une déviation est mise en place :

- Pour les véhicules venant de la rue Troyon : RD7, Grande Rue et avenue de la Division Leclerc.
- Pour les véhicules venant de l' avenue de la Division Leclerc : Grande Rue et rue Troyon.
- La circulation des véhicules est mise à double sens avenue de la Cristallerie dans sa partie comprise entre le passage Marivel et la rue Troyon et du n°12 de l'avenue de la Cristallerie et l'avenue de la Division Leclerc,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2.

Le samedi 4 octobre 2025 de 8h00 à 12h00 le stationnement des véhicules est interdit au n°11 avenue de la Cristallerie pour permettre l'installation d'une grue.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise AML 4 rue de la Petite Campagne 60730 SAINTE GENEVIEVE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Loic LE BRETON - Tél : 06.58.66.91.09. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 16 septembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Franck-Eric MOREL
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics à la circulation et stationnement et aux transports en commun, quartier Cristallerie - Cent Gardes